

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-34

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : **12**
Votants : **13**

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin, à 09h30, le conseil municipal de la commune, convoqué le **29 mai 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

Présents :

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Christian CAMINITA, Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Jean-Philippe HALBERT, Jean-Christophe BRUNEL, Genevieve HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Mathis FORTUNATO, Fabrice MULLER-LONG.

Absents excusés donnant pouvoir :

Véronique DUBOIS donne procuration à Evelyne LAPASSET, Yuna RAUX donne procuration à Christian CAMINITA, Alix PAOLILLO donne procuration à Fabrice MULLER-LONG

Absents :

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société de chasse

Le Conseil municipal de la commune d'Ollières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent accorder des subventions aux associations présentant un intérêt public local ;

Considérant les activités exercées par la Société de chasse sur le territoire communal, notamment en matière de participation à la gestion et à l'entretien du territoire rural, de régulation de la faune sauvage ainsi que de participation à la vie associative locale ;

Considérant que la commune soutient régulièrement les associations participant à l'animation et à la préservation du cadre de vie communal ;

Considérant qu'une subvention d'un montant de 1 500 € devait être attribuée à la Société de chasse au titre de l'exercice précédent ;

Considérant que, suite à une erreur matérielle administrative et à l'absence de réclamation de l'association à cette période, cette subvention n'a pas été effectivement versée ;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser cette situation afin de respecter l'intention initiale du conseil municipal et d'assurer l'égalité de traitement entre les associations communales ;

Considérant qu'il y a également lieu d'attribuer la subvention prévue au titre de l'année 2026 afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités et ses missions d'intérêt local ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité

Pour : 13

Ne ce prononce pas : 2 Olivier BARTHELEMY – Jean-Christophe BRUNEL

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260608-D34-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la Société de chasse une subvention exceptionnelle d'un montant total de 3 000 € au titre de l'année 2026.

Article 2 :

Cette somme se décompose comme suit :

- 1 500 € correspondant à la régularisation de la subvention non versée au titre de l'exercice précédent ;
- 1 500 € correspondant à la subvention attribuée au titre de l'année 2026.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Monsieur le Maire,
Olivier BARTHELEMY



Le Secrétaire de Séance
Bernard BOURSIER



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260608-D34-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026